



Séance du 26 mars 2025

PRESENTS : CORNILLIE Hervé, Bourgmestre-Président,
WOUTERS Aurélie, ALTRUY Emilie, GARBIN Dany, DUMOULIN Jacques, ABRAHAM Steve,
Echevin(s),
BROTCORNE Christian, OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, DEPLUS Yves, ~~LEPAPE Mélanie~~,
DUMONT Nicolas, JOURET Nicolas, BRUNEEL Annick, FOCKEDEVY Benoit, STRAGIER
Martine, LEGRAND Charlotte, SIMUNEK Margot, DECRUYENAERE Steven, LEQUENNE
Pierre, ROOS Sammy, DELCROIX Christine, BOULANGER Jean-François, Conseillers
Communaux,
HENNART Sophie, Présidente du C.P.A.S. siégeant avec voix consultative,
~~BRAL Rudi~~, Directeur général,
JAMART Elisabeth, Directrice générale f.f. (article L.1124-19 CDLD),

Objet : Déclarations individuelles d'apparement de conseillers communaux - Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1234-1 à L1234-6 relatifs aux ASBL communales, ses articles L1511-1 à L1551-2 relatifs aux intercommunales qui disposent que les organes sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les Régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, tels qu'ils ont été validés par le Conseil des élections locales par arrêté du 4 novembre 2024 ;

Vu la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024 et actée par le conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 ;

Considérant que l'apparement est un système permettant aux mandataires de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux ;

Considérant que ces déclarations d'apparement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature, quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils ;

Considérant que les déclarations d'apparement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule

liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ; qu'elles sont valables pour 6 ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionne de son groupe politique ;

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparenter ; en ce cas, il sera comptabilisé par la structure par locale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu ;

Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives ;

Considérant que les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du Conseil communal ;

Considérant que les déclarations d'apparement doivent être publiées sur le site internet de la commune ;

Considérant qu'en séance du 2 décembre 2024, les conseillers communaux des groupes MR, PS et ECOLO ont pensé, de bonne foi et au vu de ce qui précède, qu'il n'était pas nécessaire de s'apparenter et sont dès lors comptabilisés comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ; que les conseillers du groupe Idées ont déclaré, en séance, vouloir s'apparenter aux "Engagés" ;

Considérant l'intérêt d'établir un tableau confirmant ces déclarations actées en séance du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'en séance, chaque conseiller déclare son apparement à voix haute à l'exception de Madame Mélanie LEPAPE, absente, qui avait néanmoins déjà fait part, en séance du 2 décembre 2024, de son apparement aux "Engagés" ;

pris acte

Art. 1er : Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

Nom	Prénoms	Groupe politique	Apparement
CORNILLIE	Hervé Eric	MR	MR
HOUREZ	Willy Marcel Ghislain	MR	MR
ALTRUY	Emilie	MR	MR
GARBIN	Dany Ghislain Armando	MR	MR
DUMOULIN	Jacques Pierre Ghislain	MR	MR
FOCKEDEY	Benoît René Jean-Marie	MR	MR
DEPLUS	Yves Eugène Paul Ghilsain	MR	MR
LEGRAND	Charlotte Rose Marco	MR	MR
LEQUENNE	Pierre Philippe Ghislain	MR	MR
ROOS	Sammy André Alain Gilbert	MR	MR
WOUTERS	Aurélié Ghislaine Francine	PS	PS
ABRAHAM	Steve	PS	PS
BOULANGER	Jean-François	PS	PS
DUMONT	Nicolas	IDEES	Les Engagés
BROTCORNE	Christian Raoul Oswald Joseph	IDEES	Les Engagés

	Ghislain		
OLIVIER	Paul Claude Jacques Ghislain	IDEES	Les Engagés
LEPAPE	Mélanie Anne	IDEES	Les Engagés
STRAGIER	Martine Louise Théodora Ghislain	IDEES	Les Engagés
JOURET	Nicolas Frans André Ghislain	IDEES	Les Engagés
BRUNEEL	Annick Josée Marie Thérèse	IDEES	Les Engagés
SIMUNEK	Margot Ingrid Olivia	IDEES	Les Engagés
DECROYENAERE	Steven Jean-Christophe Ghislain	IDEES	Les Engagés
DELCROIX	Christine Monique Marie Pierre	ECOLO	ECOLO

Art. 2 : Expéditions de la présente seront transmises aux différentes intercommunales ainsi qu'à la Région wallonne et au service Secrétariat pour affichage.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale f.f.,
(art. L.1124-19 CDLD)
JAMART Elisabeth

Le Président,

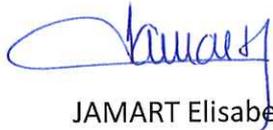
CORNILLIE Hervé

POUR EXTRAIT CONFORME, LE 10/04/2025 :
PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,
(art. L.1124-19 CDLD)

Le Député-Bourgmestre,

CORNILLIE Hervé


JAMART Elisabeth




CORNILLIE Hervé

